

Charte de l'étudiant(e) en situation professionnelle ou assimilée.

La réussite du plus grand nombre en premier et deuxième cycles universitaires constitue l'un des enjeux majeurs de l'université française et, tout particulièrement, à Paris 8 qui compte un effectif supérieur à la moyenne nationale d'étudiants occupés par une activité professionnelle ou assimilée.

Cette préoccupation est partagée par de nombreuses universités françaises qui disposent déjà d'un dispositif spécifique à la prise en charge de ce public-cible. Paris 8, héritière du Centre universitaire expérimental de Vincennes qui a notamment été créé pour accueillir ce type de public salarié, doit s'emparer de ce défi dans le sens d'un renforcement de l'égalité des chances pour tous les étudiants.

Cette charte expose les principes auxquels les composantes doivent se référer pour mettre en place des dispositions destinées à améliorer la réussite des étudiants qui, pour diverses raisons justifiées, ont des obligations aux heures prévues d'enseignement, ce qui engendre des difficultés à assister aux enseignements dispensés.

I. L'enjeu de la prise en charge du public étudiant en situation professionnelle ou assimilée

Le manque d'assiduité aux enseignements a été identifié comme l'une des causes majeures de l'échec d'un grand nombre d'étudiants en licence et en master. Une obligation d'ordre professionnel ou autre renforce le risque d'inégalité entre étudiants. Un dispositif particulier à ce public devrait permettre d'améliorer les chances de réussite au niveau global.

a. La prise en charge de la situation professionnelle ou assimilée dans l'objectif de la réussite de tous les étudiants

Cette charte s'inscrit dans le cadre plus large des actions successives engagées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en faveur de la réussite des étudiants en difficulté sociale et pour l'égalité des chances.

Elle est une des composantes du plan qui vise à atteindre 50% de diplômés en licence.

Le dispositif mis en œuvre vise prioritairement à renforcer l'assiduité des étudiants dans l'accès aux enseignements proposés à Paris 8. Des dispositions alternatives pourront pallier au manque d'assiduité pour faciliter l'acquisition des connaissances nécessaires à l'obtention de leur diplôme, étant entendu que ces dispositions ne doivent pas contribuer à abaisser la qualité des formations et des diplômes.

Ces dispositions ne concernent pas les étudiants en alternance qui bénéficient par ailleurs d'un aménagement de leurs études.

b. Le public-cible concerné : un dispositif ouvert à différentes situations socio-professionnelles

Est concernée par cette charte toute personne considérée comme « étudiant en situation professionnelle ou assimilée ».

Eu égard aux diverses formes de salariat d'ordre typique ou atypique ou d'obligations d'ordre familial qui peuvent occuper le public étudiant, cette charte confère ce statut à tout étudiant qui peut justifier d'au moins 10 heures de travail hebdomadaire. Cette charge de travail pourra être comptée par semestre.

Les justificatifs démontrant le besoin régulier et impérieux de son activité seront à fournir par l'étudiant auprès de sa composante de rattachement. Tout changement de sa situation devra être communiqué à cette même autorité administrative.

II. Les modalités d'application de cette charte par les composantes

L'assiduité aux enseignements étant la norme, tout aménagement devant intervenir pour favoriser la réussite des étudiants en situation professionnelle ou assimilée devra faire l'objet d'un contrat pédagogique avec l'étudiant bénéficiaire de ce dispositif.

a. La mise en place du dispositif

Afin de faciliter l'assiduité aux enseignements, il est recommandé aux composantes de mettre en place, le plus tôt possible, les outils nécessaires à l'organisation de l'emploi du temps des étudiants concernés. Ce public pourra, dans la mesure du possible, profiter d'aménagements horaires pour correspondre à leurs disponibilités.

L'identification et le suivi des personnes concernées permettront de mettre en place une offre spécifique sous forme de tutorat ou toute autre forme de support pédagogique.

Des dispositions particulières - comme une dispense d'assiduité, un contrôle des connaissances adapté à leurs contraintes ou encore un étalement du cursus de formation - pourront être envisagées, en accord avec l'équipe pédagogique.

Le cadre de ce dispositif pourra être précisé, le cas échéant, dans les Règles de scolarité ou les Modalités de contrôle des connaissances.

b. Le suivi et l'évaluation de ce dispositif

Chaque composante est invitée à désigner une équipe pédagogique chargée de la définition et de la mise en œuvre du dispositif comprenant des enseignants, des tuteurs et des personnels administratifs.

En cas de litige concernant la reconnaissance de ce statut, l'étudiant pourra solliciter le vice-président du Conseil des études et de la vie étudiante (CEVU) qui examinera la conformité de la décision prise aux principes établis par la présente charte. En cas de litige entre enseignant et étudiant concernant le choix des modalités de contrôle des connaissances, une médiation sera opérée par le vice-président étudiant.

Le CEVU effectuera, en lien avec le service pilotage et statistiques, un bilan une fois par an pendant les trois premières années de la mise en œuvre de cette charte et pourra la faire évoluer.